

internationales et de la coordination des services de télécommunications pour le compte des ministères et organismes du gouvernement du Canada.

Télélobe Canada, le Conseil de la radio-télévision canadienne et Télésat Canada sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Communications. Ce dernier est aussi le porte-parole de la Commission canadienne des transports pour ce qui est des questions relatives aux télécommunications.

Ministère de la Consommation et des Corporations. Ce ministère a été créé en 1967 (SRC 1970, chap. C-27) pour remplacer le ministère du Registraire général du Canada. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant : la consommation; les corporations et leurs titres; les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce; la faillite et l'insolvabilité; et les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et le design.

Les fonctions du ministère s'étendent à cinq domaines principaux. Le Bureau de la consommation coordonne les différentes activités du gouvernement relativement à la consommation; le Bureau des corporations administre les programmes gouvernementaux concernant les corporations; le Bureau de la propriété intellectuelle applique les lois et règlements relatifs aux brevets, marques de commerce, dessins industriels et droits d'auteur; le Service des opérations extérieures surveille les activités du ministère dans tout le Canada et s'occupe de la dotation en personnel des bureaux régionaux et de district dans cinq villes situées d'un océan à l'autre et des bureaux de district dans 25 autres villes; enfin le Bureau de la politique de la concurrence réglemente la politique en matière de concurrence commerciale. De plus, en qualité de Registraire général du Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations a la garde du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et de celui du Registraire général du Canada. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives au commerce (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) se trouve au ministère et est comptable directement au ministre.

Ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes sont régis par la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4). Le contrôle et la gestion des Forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense ainsi que de tout ce qui concerne la défense nationale relèvent du ministre de la Défense nationale. Ce dernier est également responsable de la construction et de l'entretien de tous les établissements et de toutes les installations nécessaires à la défense du Canada.

Le sous-ministre est le plus haut fonctionnaire du ministère et le principal conseiller du ministre pour tout ce qui a trait aux affaires ministérielles. Il est chargé de veiller à ce que toutes les directives du gouvernement en matière de politiques soient appliquées aussi bien dans l'administration du ministère que dans les programmes et opérations militaires. Principal conseiller militaire du ministre, le chef de l'état-major de la Défense est chargé du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il assure l'efficacité des opérations militaires et veille à ce que les Forces canadiennes soient prêtes à remplir les engagements que le gouvernement leur assigne.

Le Conseil de la défense, composé du ministre de la Défense nationale qui en est le président, du sous-ministre de la Défense nationale, du chef de l'état-major de la Défense, du président du Conseil de recherches pour la défense, du vice-chef de l'état-major de la Défense, du sous-ministre adjoint (politique) et du chef adjoint d'état-major de la Défense, se réunit régulièrement pour discuter de la politique à suivre et formuler des conseils à cet égard. La Construction de défense (1951) Limitée, qui est une société de la Couronne, est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été créé en 1966 par la Loi sur l'organisation du gouvernement (SRC 1970, chap. E-6). Il se compose, en plus des services administratifs, de trois secteurs. Le Secteur de l'énergie s'occupe de la mise au point de plans et de politiques relatifs à l'énergie sous toutes ses formes, de l'élaboration de programmes, des mesures législatives et des ententes en vue de l'application de ces politiques, de l'orientation des études sur les sources et les besoins énergétiques, et de la coordination des services consultatifs. La principale tâche du Secteur est d'étudier et de formuler une politique nationale de l'énergie. Le Secteur de l'exploitation minière recueille des données économiques sur les ressources non renouvelables à l'intention du gouvernement, de l'industrie et du public; il conseille aussi le gouvernement et l'industrie minière canadienne sur les politiques à adopter et les décisions à prendre pour assurer une production suffisante, stable et adaptée aux besoins du pays, à un coût raisonnable. Le Secteur de la science et de la technologie comprend la Commission géologique du Canada, la Direction des mines, la Direction des levés et de la cartographie, la Direction de la physique du Globe, le Centre canadien de télédétection et l'Étude du plateau continental polaire, tous s'occupant de recherche et d'information, ainsi que la Division des explosifs qui, aux termes de la Loi sur les explosifs, contrôle la production et la manipulation des explosifs.

L'Énergie Atomique du Canada, Limitée, l'Eldorado Nucléaire Limitée, l'Eldorado Aviation Limitée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office national de l'énergie, l'Uranium Canada Limitée, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie et les Commissions des frontières interprovinciales